

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX EN CHANTIER (PROGRAMME ARTÈRE EN TRANSFORMATION) (RCG 18-042) (Article 4)

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « RUE SAINT-PAUL EST ET SES ABORDS » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

À la séance du 13 janvier 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement sur le Programme de subvention visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (Programme Artère en transformation) (RCG 18-042) s'applique au secteur « Rue Saint-Paul Est et ses abords », identifié à l'annexe A, à partir du 1^{er} février 2020.

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINT-PAUL EST ET SES ABORDS »

GDD 1207797009

ANNEXE A

PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « RUE SAINT-PAUL EST ET SES ABORDS »

